

**Maîtrise d'ouvrage**  
Communauté urbaine de Lyon  
Direction Générale au Développement Urbain  
Direction de l'aménagement



COMMUNE DE VAULX EN VELIN

## **PUP GIMENEZ**

DOSSIER DE CONCERTATION mis à disposition du public

---

## **CONCERTATION PRÉALABLE**

AU TITRE DE L'ARTICLE L300-2 DU CODE DE L'URBANISME

---

# **PUP GIMENEZ**

## **DOSSIER DE CONCERTATION PREALABLE**

au titre de l'article L300-2 du code de l'urbanisme

### **SOMMAIRE**

1. Délibération du Conseil de Communauté du 3 novembre 2014
2. Plan de situation
3. Plan périmètre de concertation préalable
4. Notice explicative du contexte, des objectifs et du programme du projet

**Maîtrise d'ouvrage**  
Communauté urbaine de Lyon  
Direction Générale au Développement Urbain  
Direction de l'aménagement

COMMUNE DE VAULX EN VELIN  
**PUP GIMENEZ**  
DOSSIER DE CONCERTATION mis à disposition du public

---

**CONCERTATION PRÉALABLE**  
AU TITRE DE L'ARTICLE L300-2 DU CODE DE L'URBANISME

---

**1. Délibération du Conseil de Communauté du 3 novembre 2014**



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Conseil de communauté du **3 novembre 2014**

Délibération n° 2014-0407

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Projet urbain partenarial (PUP) Gimenez - Aménagement des espaces publics - Ouverture et modalités de la concertation préalable

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

**Rapporteur** : Monsieur le Conseiller Gomez

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : vendredi 24 octobre 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : mercredi 5 novembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Belaziz, MM. Bérat, Bernard, Berthilier, Blache, Blachier, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burriland, MM. Butin, Cachard, Calvel, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, M. Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, M. Millet, Mme Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, M. Rabehi, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, MM. Sannino, Sécheresse, Sellès, Mme Servien, MM. Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Vesco (pouvoir à Mme Gailliout), Mmes Baume, Berra (pouvoir à M. Bérat), MM. Boudot (pouvoir à M. Casola), Fenech (pouvoir à Mme Balas), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Rantonnet (pouvoir à Mme Reynard), Mme Sarselli (pouvoir à M. Barret).

**Conseil de communauté du 3 novembre 2014****Délibération n° 2014-0407**

commission principale : urbanisme

objet : **Projet urbain partenarial (PUP) Gimenez - Aménagement des espaces publics - Ouverture et modalités de la concertation préalable**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 15 octobre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La société Cogedim Grand Lyon va se rendre propriétaire d'un tènement foncier de 5 hectares sur la commune de Vaulx en Velin, au sud du Carré de Soie, actuelle propriété de la famille Gimenez, exploitante de l'ancienne carrière.

La société Cogedim Grand Lyon souhaite réaliser sur ce tènement une programmation de logements d'environ 40 000 mètres carrés de surface de plancher soit environ 600 logements répartis de la façon suivante :

- 30 % de logements locatif PLUS-PLAI,
- 20 % de logements abordables dont le prix de vente sera plafonné à 2 800 € par mètre carré habitable hors stationnement,
- 50 % de logements en accession libre.

Ce projet implique la réalisation par la Communauté urbaine et la commune de Vaulx en Velin d'équipements publics d'infrastructures à savoir :

- une voie nouvelle nord-sud,
- une voie nouvelle est-ouest,
- une placette nouvelle dans le prolongement de la voie nouvelle est/ouest sur l'îlot A,
- une promenade nord-sud et une promenade est/ouest rejoignant la voie est-ouest.

Ce tènement a fait l'objet d'une modification du plan local d'urbanisme (PLU) par délibération du 24 juin 2013 pour permettre la réalisation du projet. Au regard du PLU modifié, le site est concerné par 3 emplacements réservés (ER de voiries n° 118 et 119, et cheminement piétons n° 06) pour la réalisation de la promenade jardinée bordant la rue Chénier ainsi que des 2 voiries nouvelles et des réseaux associés, nécessaires à la desserte des nouvelles constructions.

Pour financer les équipements publics induits par le développement de ce projet, la Communauté urbaine a élaboré en partenariat avec la Commune de Vaulx en Velin et Cogedim Grand Lyon une convention de plan urbain partenarial (PUP). Cette convention fixe notamment le programme de construction et des équipements publics et les participations financières à verser par la société Cogedim Grand Lyon. Cette convention a été approuvée par délibération n° 2013-4284 du Conseil du 18 novembre 2013.

Le montant total des participations au coût des équipements publics à verser par la société COGEDIM Grand Lyon s'élève à 5 377 216 € HT, pour un total de dépenses estimé à 8 309 242 € TTC.

Ces participations seront reversées de la manière suivante :

- 4 276 000 € HT à la Commune de Vaulx en Velin au titre des équipements de superstructure et des réseaux ERDF,
- 1 101 216 € HT à la Communauté urbaine au titre des équipements d'infrastructure.

La charge nette pour la Communauté urbaine est ainsi estimée à 1 958 324 € TTC. Le programme des espaces publics en cours d'élaboration devant être soumis à approbation du Conseil communautaire du 15 décembre 2014, puis les études de conception, préciseront le coût des infrastructures et ainsi la charge nette pour la Communauté urbaine.

Les objectifs recherchés dans le cadre de cette opération sont les suivants :

- permettre la requalification de cette friche et initier une nouvelle dynamique dans le secteur, en lien étroit avec les objectifs du projet Carré de Soie,
- accompagner la réalisation d'un projet privé d'habitat proposant une offre diversifiée de logements en assurant leur intégration dans leur environnement,
- améliorer le maillage du quartier en reconversion en réalisant sa desserte connectée au quartier et créer des espaces publics ouverts sur l'environnement existant.

La réalisation des voiries et espaces publics implique l'organisation d'une concertation préalable, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, objet de la présente délibération.

Sur la base des objectifs principaux, il est demandé au Conseil de communauté de délibérer sur les modalités de la concertation préalable dès la phase de programmation de ces voiries et avant les études de conception proprement dite.

Le périmètre de concertation est délimité par (cf. annexe) :

- la rue Alexandre Dumas au nord,
- la rue de la Poudrette à l'ouest,
- la rue Chénier à l'est,
- la rue Gimenez au sud.

Les modalités de la concertation préalable proposées sont les suivantes :

- la concertation sera ouverte en novembre 2014. Des avis administratifs annonceront les dates de début et de clôture de la concertation. Ils seront affichés aux emplacements réservés à cet effet au siège de la Communauté urbaine, à l'Hôtel de ville de Vaulx en Velin et publiés dans la presse locale,
- la présente délibération sera également affichée au siège de la Communauté urbaine et à l'Hôtel de ville de Vaulx en Velin,
- un dossier sera mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture :
  - . à la direction du développement urbain de Vaulx en Velin, 19 rue Jules Romain 69120 Vaulx en Velin,
  - . au siège de la Communauté urbaine, 20 rue du Lac 69003 Lyon,
  - . à la mission Carré de Soie, 3 avenue des Canuts 69120 Vaulx en Velin.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Communauté urbaine.

Ce dossier comprendra :

- un plan de situation,
- un plan du périmètre de la concertation,
- un document présentant le contexte, les objectifs et les principaux éléments du programme d'aménagement.

Un cahier destiné à recueillir les observations du public sera mis à disposition uniquement :

- à la direction du développement urbain de Vaulx en Velin, 19 rue Jules Romain 69120 Vaulx en Velin,
- au siège de la Communauté urbaine, 20 rue du Lac 69003 Lyon.

Ce document pourra être complété en tant que de besoin, au fur et à mesure de l'élaboration du projet.

Une réunion publique pourrait avoir lieu au cours de la procédure de concertation si le besoin s'en fait sentir.

A l'issue de la concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération du Conseil de communauté ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme ;

#### **DELIBERE**

##### **Approuve :**

- a) - le périmètre de la concertation tel qu'il est défini au plan ci-après annexé,
- b) - les objectifs poursuivis pour l'aménagement des équipements publics (voirie, placette et promenade jardinée) à Vaulx en Velin,
- c) - les modalités de la concertation préalable à l'aménagement des espaces publics dans le cadre du plan urbain partenarial (PUP) Gimenez à Vaulx en Velin.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 5 novembre 2014.**

**Maîtrise d'ouvrage**  
Communauté urbaine de Lyon  
Direction Générale au Développement Urbain  
Direction de l'aménagement

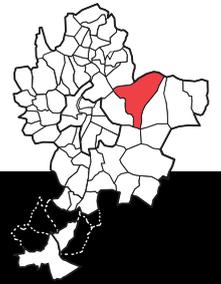
COMMUNE DE VAULX EN VELIN  
**PUP GIMENEZ**  
DOSSIER DE CONCERTATION mis à disposition du public

---

**CONCERTATION PRÉALABLE**  
AU TITRE DE L'ARTICLE L300-2 DU CODE DE L'URBANISME

---

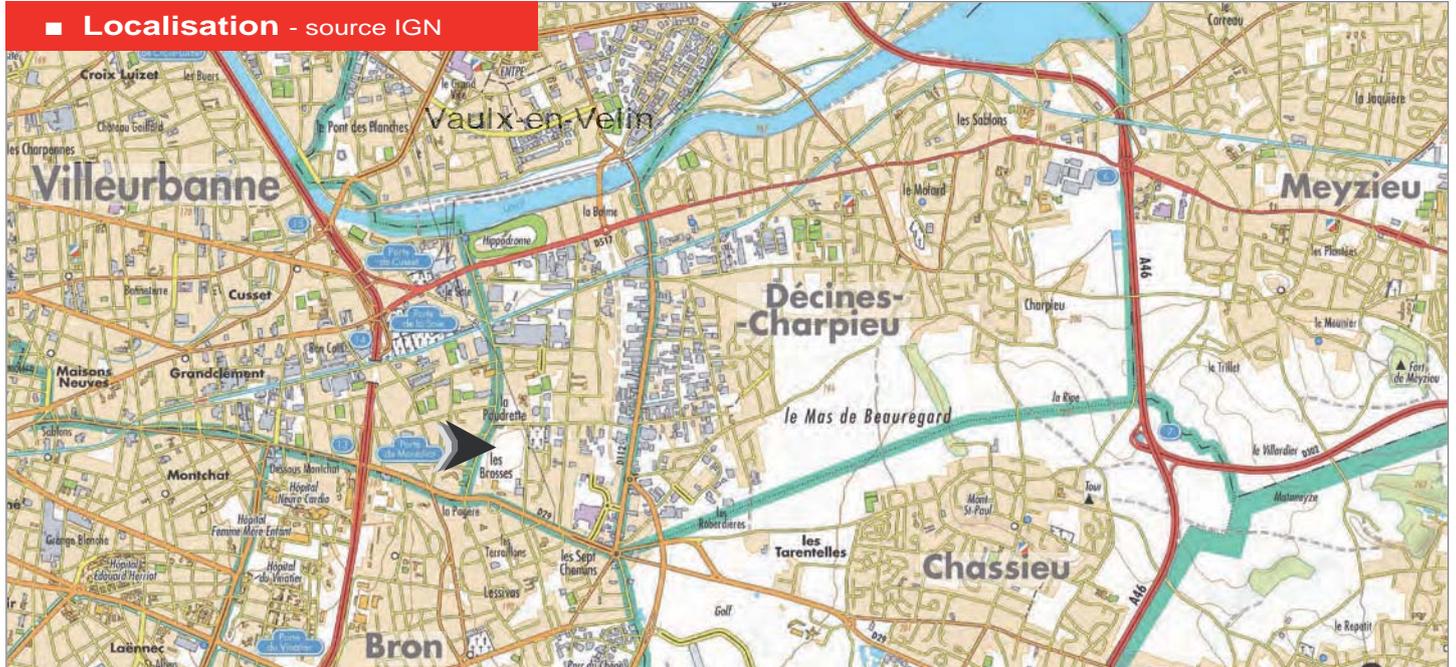
## **2. Plan de situation**



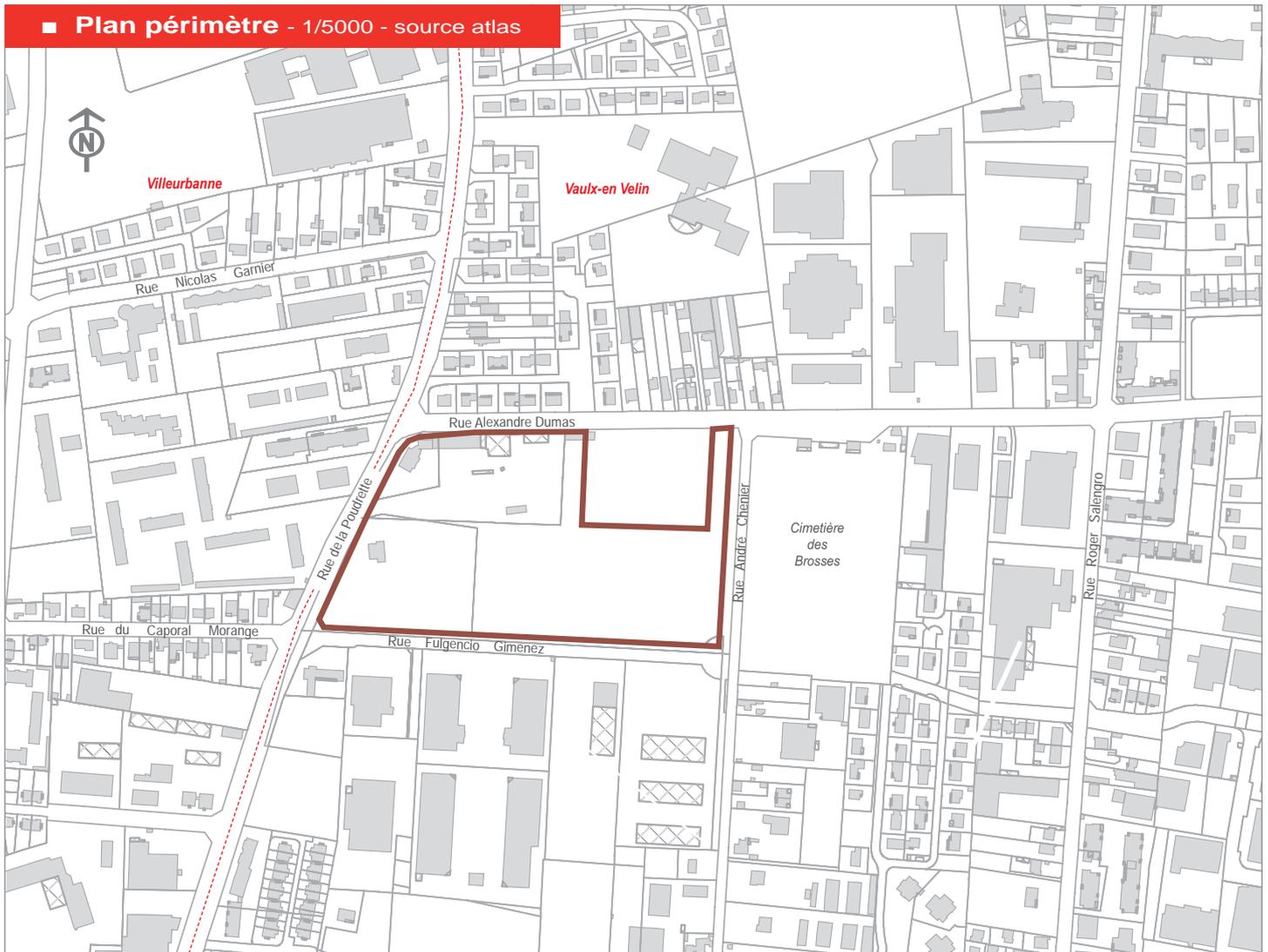
## commune de Vaulx en Velin PUP GIMENEZ

Plans de SITUATION et PERIMETRE - DGDU DA - 17 novembre 2014

### ■ Localisation - source IGN



### ■ Plan périmètre - 1/5000 - source atlas



**Maîtrise d'ouvrage**  
Communauté urbaine de Lyon  
Direction Générale au Développement Urbain  
Direction de l'aménagement

COMMUNE DE VAULX EN VELIN  
**PUP GIMENEZ**  
DOSSIER DE CONCERTATION mis à disposition du public

---

**CONCERTATION PRÉALABLE**  
AU TITRE DE L'ARTICLE L300-2 DU CODE DE L'URBANISME

---

**3. Plan périmètre de concertation préalable**

commune de Vaulx-en-Velin  
**PUP GIMENEZ**

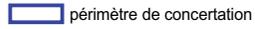
**PÉRIMÈTRE DE CONCERTATION**  
préalable à la réalisation des voiries  
et des espaces publics - échelle 1/1200

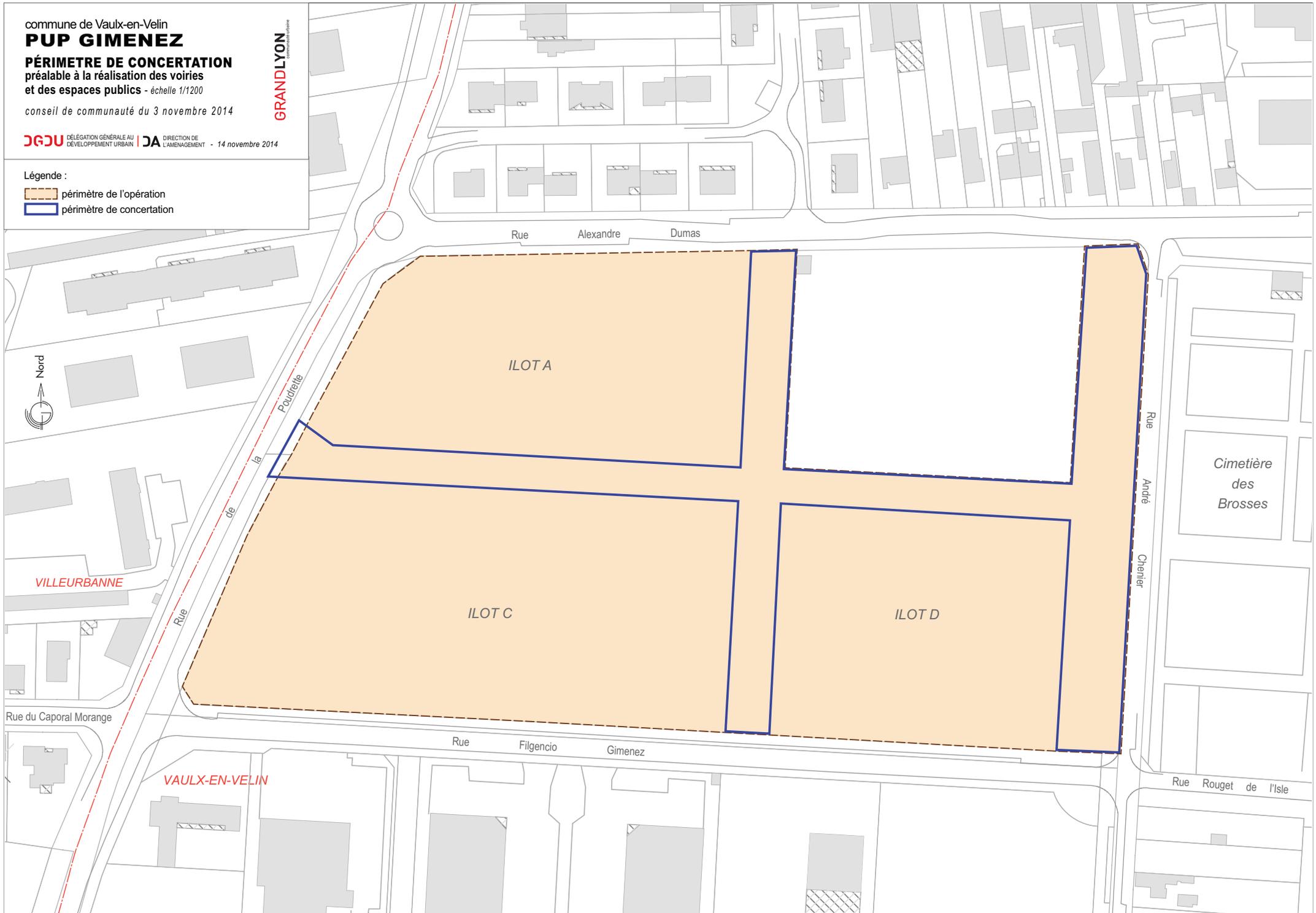
conseil de communauté du 3 novembre 2014

**DGDU** DÉLÉGATION GÉNÉRALE AU DÉVELOPPEMENT URBAIN | **DA** DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT - 14 novembre 2014

**GRAND LYON**  
commune adhérente

Légende :

-  périmètre de l'opération
-  périmètre de concertation



**Maîtrise d'ouvrage**  
Communauté urbaine de Lyon  
Direction Générale au Développement Urbain  
Direction de l'aménagement

COMMUNE DE VAULX EN VELIN  
**PUP GIMENEZ**  
DOSSIER DE CONCERTATION mis à disposition du public

---

**CONCERTATION PRÉALABLE**  
AU TITRE DE L'ARTICLE L300-2 DU CODE DE L'URBANISME

---

**4. Notice explicative**  
du contexte, des objectifs et du programme du projet



**CARRÉ DESOIE**

L'ESPRIT FERTILE

## **PUP Gimenez – Vaulx-en-Velin**

**Dossier de concertation préalable à la  
réalisation d'espaces publics**

(deux voiries, une placette et un espace public de  
promenade et de détente nommé promenade jardinée)



## **Préambule**

Périmètre de la concertation.....	P3
Modalités de la concertation réglementaire.....	P4

<b>Contexte : projet urbain du Carré de Soie.....</b>	<b>P5</b>
---	-----------

## **Projet GIMENEZ**

Situation de l'îlot Gimenez .....	P9
Mode de réalisation de l'opération.....	P10
Traduction réglementaire.....	P11
Programme de logement porté par COGEDIM.....	P12

## **Espaces publics objets de la concertation**

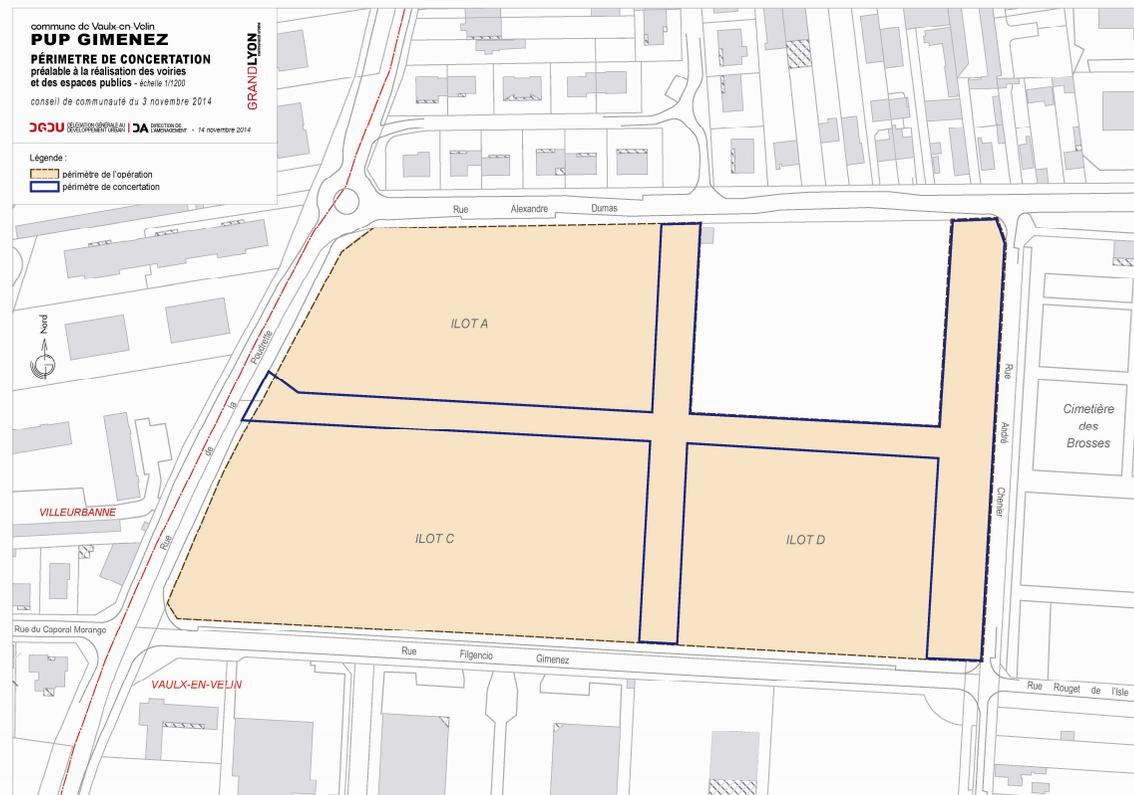
Objectifs. ....	P14
Orientations d'aménagement.....	P15
Circulation / stationnement.....	P16
Schéma d'aménagement .....	P17



Cette concertation réglementaire (article L300-2 et R300-1 du code de l'urbanisme) porte sur les espaces publics à réaliser par le Grand Lyon et la ville de Vaulx-en-Velin, en accompagnement du projet immobilier privé porté par la Société COGEDIM Grand Lyon.

**Le périmètre de concertation est donc calé sur les emprises des espaces publics à créer.**

Le contexte du projet est toutefois présenté à titre informatif, afin de permettre une vision globale des évolutions du secteur.



### Espaces publics à réaliser :

- **Une voirie nouvelle Nord/Sud**
- **Une voie nouvelle Est/Ouest** comprenant une ouverture type parvis côté rue de la Poudrette
- **Une promenade Jardinée** Nord/Sud bordant la rue Chénier et son extension Est/Ouest



L'objectif de la concertation préalable est d'associer, d'informer et de recueillir les remarques et suggestions du public sur la définition du projet d'espaces publics de l'îlot Gimenez.

**Le calendrier de la présente concertation préalable**

**La concertation se déroulera du 24 novembre 2014 au 23 mars 2015**

**Le dossier de concertation est consultable :**

- à la Direction du développement urbain de Vaulx en Velin, 19 rue Jules Romains 69120 Vaulx en Velin,
- au siège de la Communauté urbaine, 20 rue du Lac 69003 Lyon,
- à la mission Carré de Soie, 3 avenue des Canuts 69120 Vaulx en Velin  
(fermeture ponctuelle possible en journée en cas d'absence des agents de la Mission).

**Le dossier est également mis en ligne sur le site internet du Grand Lyon**

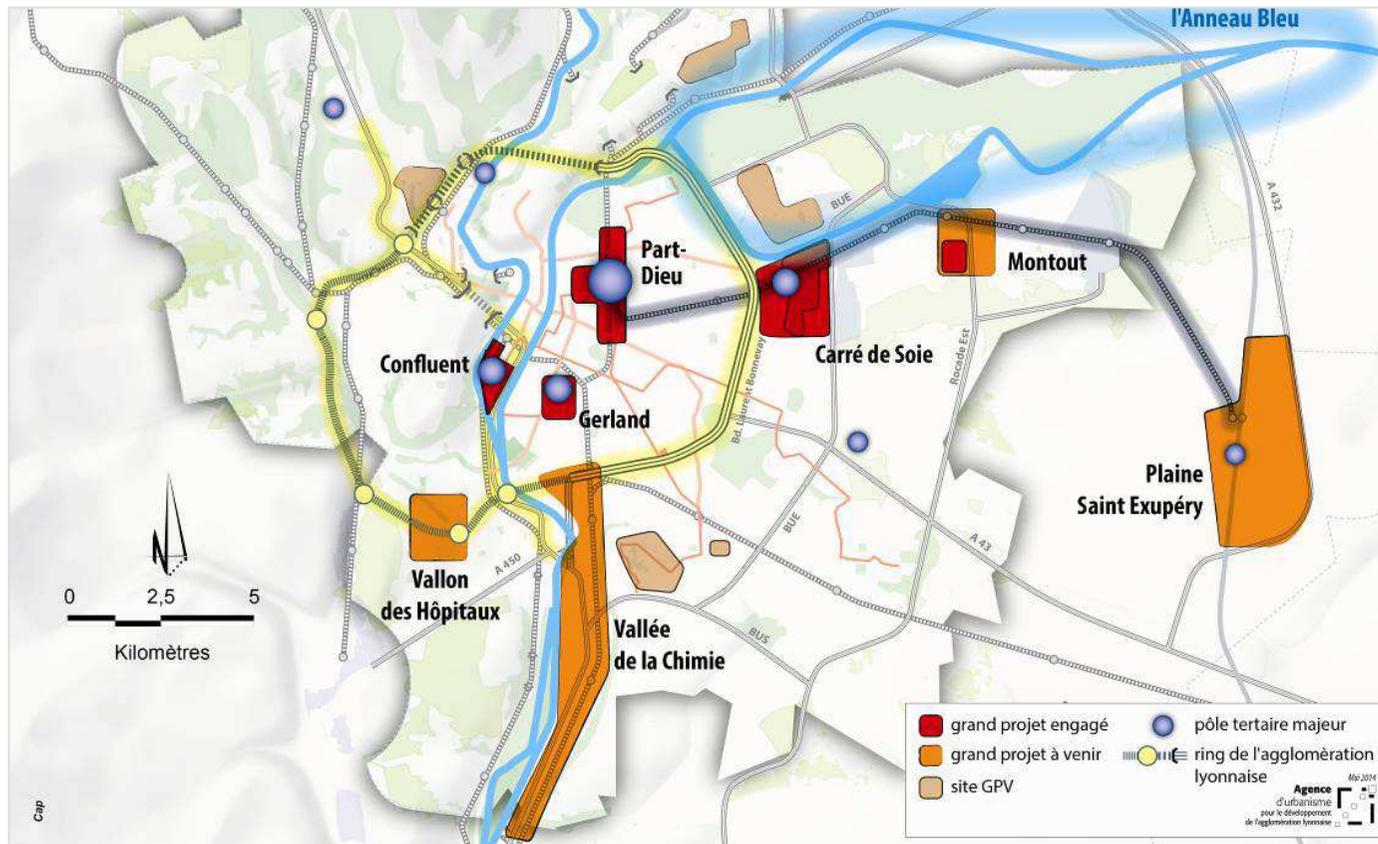
(rubrique Grands Projets - Carré de Soie)

**Des registres sont à la disposition du public**, pour recueillir les remarques pendant toute la durée de la concertation à la Direction du Développement Urbain de Vaulx en Velin et au siège de la Communauté Urbaine.



Le projet Gimenez entre dans le secteur d'étude du projet urbain du Carré de Soie.

Le projet Carré de soie s'inscrit dans le schéma métropolitain de développement de l'Est lyonnais. Il participe à encadrer la métamorphose d'un grand territoire de 500 hectares situé sur les villes de Vaulx-en-Velin et de Villeurbanne.



Cette métamorphose s'appuie sur l'arrivée en 2007 d'un pôle de transports en commun parmi les plus performants de l'agglomération et sur des opportunités foncières importantes (liées aux grands secteurs industriels du 20e siècle et aujourd'hui, pour certains, abandonnés ou sous utilisés)

*Carré de soie, un des grands projets à l'échelle de l'agglomération lyonnaise*



La transformation du territoire s'envisage à deux échelles :

- **Création de nouveaux quartiers** a travers la mise en place ou l'accompagnement d'opérations d'aménagement d'ensemble (dont le secteur Gimenez) sur de vastes secteurs
- **Amélioration de l'existant** à travers la requalification de quartiers, de voiries ou d'ensembles de logements.

---

Dans le cadre du projet urbain, **plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble sont aujourd'hui lancées**, sur d'anciennes friches industrielles essentiellement.

Concernant l'îlot Gimenez, les collectivités (Grand Lyon et Vaulx en Velin) ont délibéré fin 2013 un projet urbain partenarial (PUP) avec le promoteur Altarea Cogedim pour une capacité constructible de 40 000 m<sup>2</sup> soit 600 logements.



*Périmètre du projet urbain du Carré de soie et situation de Gimenez*



L'ESPRIT FERTILE



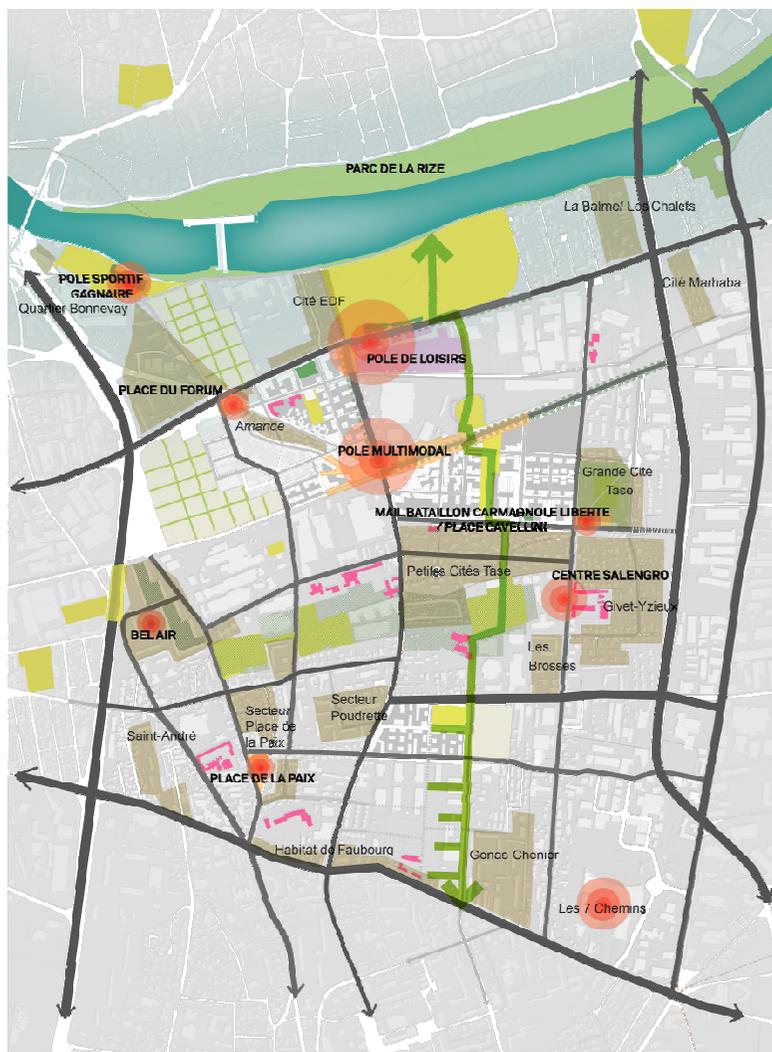
### Autres opération d'aménagement d'ensemble :

Sur le secteur TASE (du nom de l'ancienne usine de soie artificielle Textile Artificiel du Sud Est), des premières réalisations sont en cours de travaux ou déjà livrées dans le cadre d'un Projet d'Aménagement d'Ensemble délibéré à l'automne 2006.

Sur le secteur Villeurbanne la Soie, une ZAC portant sur 11 hectares a été créée fin 2012. Cette opération représentera 164 000 m<sup>2</sup> à terme dont 96 000 m<sup>2</sup> de logement (1 400 logements ; 3 000 habitants) et 60 000 m<sup>2</sup> tertiaire et activité (environ 3 000 salariés).

D'autres chantiers d'importance sont en cours notamment en matière tertiaire avec par exemple la construction d'un programme de 36 000 m<sup>2</sup> qui accueillera dès l'été 2015 les 1 200 salariés du groupe Alstom sur Villeurbanne

Rappelons également la réalisation d'une nouvelle section du Boulevard Urbain Est (2x2 voies, Transports en commun en site propre, voies cyclables et piétonnes) dont la mise en circulation est prévue mi 2015.



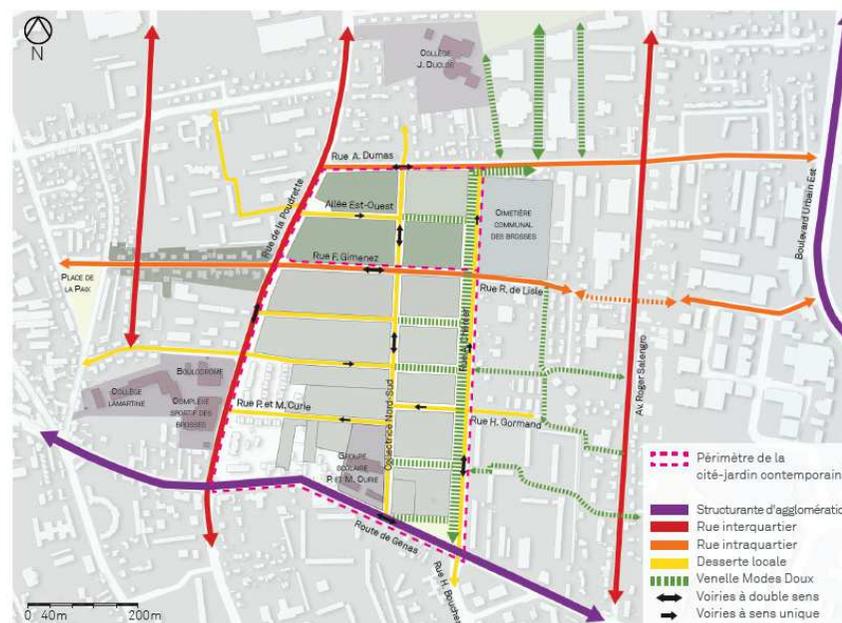
Projet urbain du Carré de soie : quartiers, polarités et liaisons existantes ou à créer

Le projet urbain du Carré de soie vise à assurer un développement équilibré du territoire en :

- favorisant la mise en valeur des quartiers, entités patrimoniales et paysagères existantes,
- renforçant les polarités existantes (commerces, transports, écoles, équipements publics...) et en créer de nouvelles.

Un enjeu important du projet est de permettre le maillage plus fin du territoire par la création de nouvelles circulations tout modes (piétons, vélos, voitures) accordant une place importante aux modes doux.

Ces nouvelles circulations seront créées notamment dans le cadre des opérations d'aménagement d'ensemble (type Gimenez), qui permettent de redécouper de grands secteurs industriels.



Carte de la hiérarchie des mobilités



Le projet Gimenez concerne une ancienne carrière de près de cinq hectares, située sur la commune de Vaulx en Velin, au Sud du périmètre du Carré de Soie.

La parcelle est entourée par les rues Gimenez, Chénier, Dumas et Poudrette.



*Vue aérienne du site*



Le projet Gimenez résulte d'un **partenariat entre un opérateur privé** portant le programme immobilier (la société COGEDIM) **et les collectivités**, accompagnant ce projet par les équipements publics nécessaires (le Grand Lyon et la Ville de Vaulx en Velin).

Ces équipements sont en partie financés par la société COGEDIM, proportionnellement aux besoins générés par les nouveaux logements.

Ce dispositif porte le nom de **PUP (Projet Urbain Partenarial)** et se traduit par une convention, délibérée lors du Conseil Communautaire du 3 novembre 2013, liant les trois partenaires du projet.

**Le périmètre du PUP correspond à l'emprise de l'ancienne carrière, moins l'emprise réservée au PLU pour un équipement sportif sur le quart Nord-Est**



*Périmètre de l'opération*



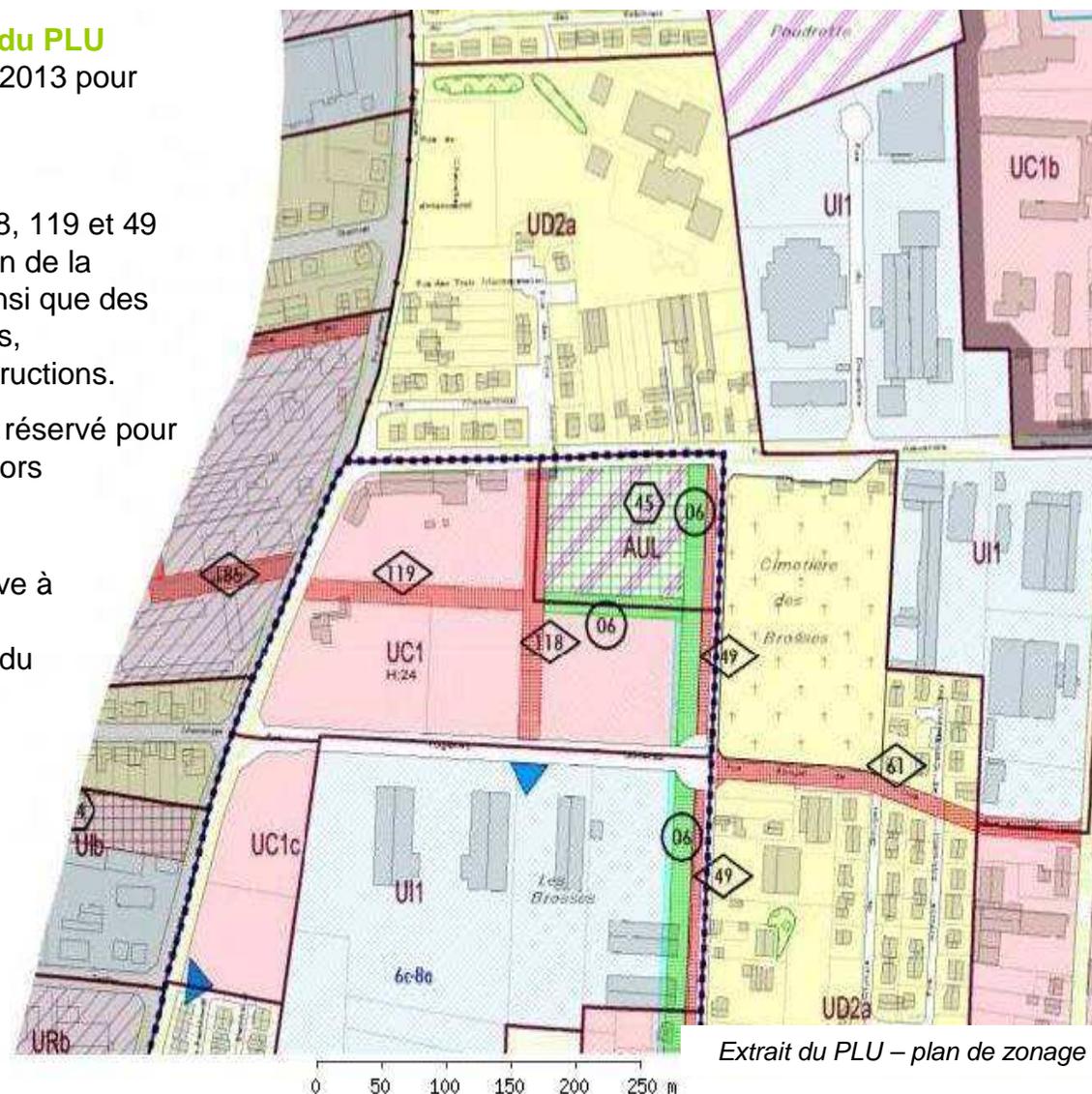
Ce tènement a fait l'objet d'une **modification du PLU** (modification n°10) par délibération du 24 juin 2013 pour permettre la réalisation du projet.

Le périmètre du PUP est concerné par **quatre emplacements réservés** (ER de voiries n°118, 119 et 49 et cheminement piéton n°06) pour la réalisation de la promenade jardinée bordant la rue Chénier ainsi que des deux voiries nouvelles et des réseaux associés, nécessaires à la desserte des nouvelles constructions.

Le site comprend également un emplacement réservé pour un équipement sportif sur le quart Nord-est, hors périmètre du PUP.

**Une OAQS** (orientation d'aménagement relative à des quartiers ou à des secteurs) traduit les objectifs et principes devant guider l'évolution du secteur.

**Des ajustements sont demandés dans le cadre de la modification n°11 du PLU**, soumise à enquête publique du 19 janvier au 24 février 2015.



Extrait du PLU – plan de zonage

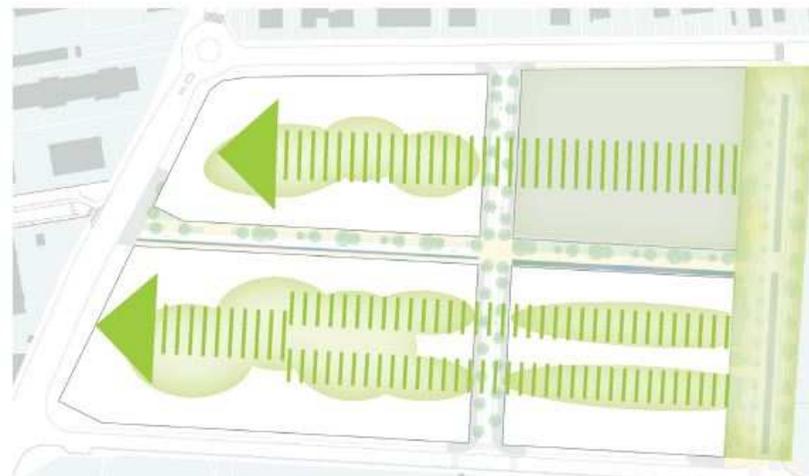


La société COGEDIM prévoit de créer progressivement 600 nouveaux logements répartis sur trois grands îlots, entre 2016 et 2022.

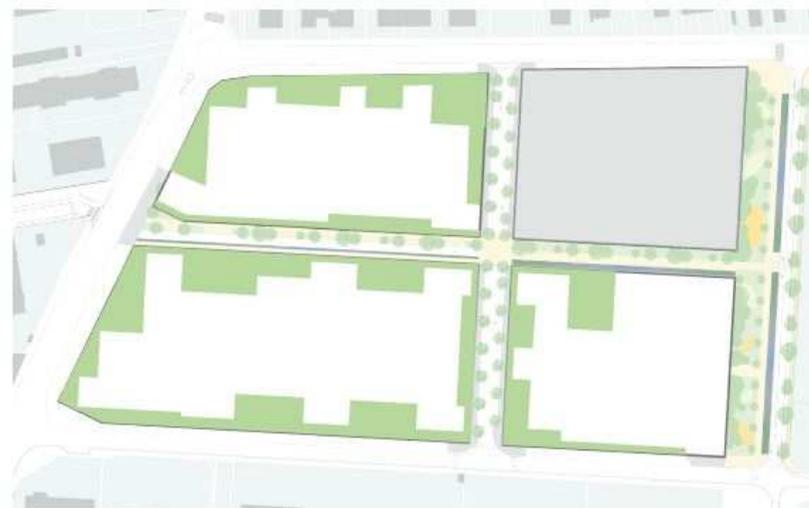
Les futurs programmes immobiliers devront être conçus dans l'esprit du « **paysage habité** » du Carré de Soie, décliné à l'échelle de ce projet partenarial.

Ce principe préconise notamment une prégnance végétale importante au cœur des îlots et en bordure des espaces publics.

Un **Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Environnementales et Paysagères (CPAUEP)** a été travaillé avec l'architecte conseil et les partenaires du projet Carré de Soie (Grand Lyon, Ville et société COGEDIM), pour assurer l'application de ces principes au sein du projet.



Les « grands jardins » en cœur d'îlot



Les « petits jardins » en bordure d'îlot 12

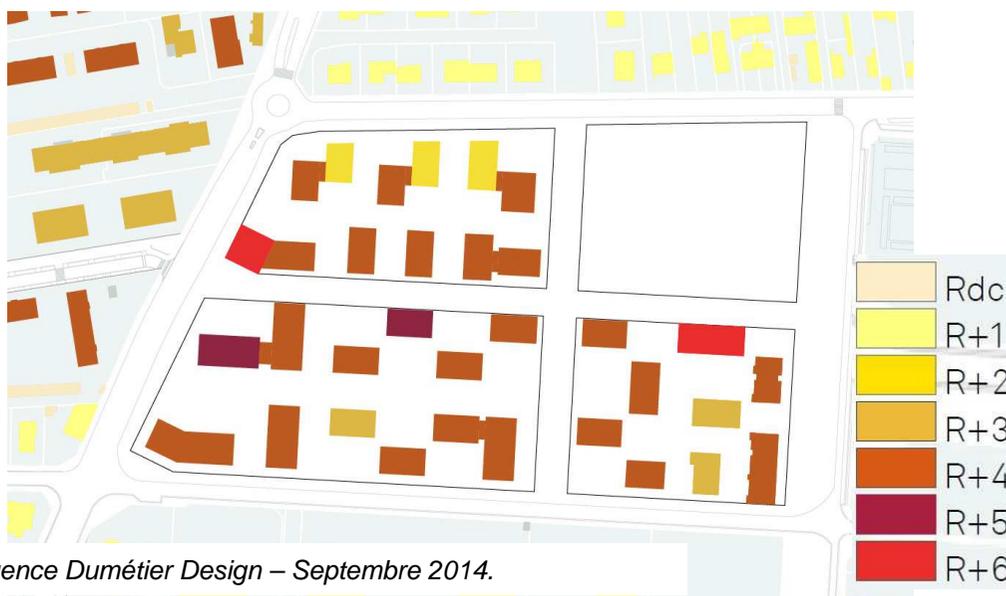


Agence Dumétier Design – Septembre 2014.

Ces schémas proposent une organisation générale des îlots, afin de chercher une cohérence globale à l'échelle du projet.

Ils ne constituent pas un plan strict : l'emplacement précis des bâtiments, leur architecture, ainsi que les hauteurs seront précisés au fur et à mesure de l'avancée du projet.

Chaque permis fera ainsi l'objet d'une attention particulière, afin d'assurer l'intégration urbaine du projet dans son environnement et le respect des objectifs de qualité.



Agence Dumétier Design – Septembre 2014.



**Les objectifs recherchés dans le cadre de l'opération d'aménagement des espaces publics, objet de la concertation, sont les suivants :**

- permettre la requalification de cette friche et initier une nouvelle dynamique dans le secteur, en lien étroit avec les objectifs du projet Carré de Soie ;
- accompagner la réalisation d'un projet privé d'habitat proposant une offre diversifiée de logements en assurant leur intégration dans leur environnement ;
- améliorer le maillage du quartier en reconversion en réalisant sa desserte connectée au quartier et créer des espaces publics ouverts sur l'environnement existant.

En accord avec les principes communs au Carré de Soie, **une place importante a été accordée au paysage, au développement d'une trame végétale, à la présence de l'eau et à la création de cheminement doux.**

L'îlot comprend également **un premier tronçon de la « promenade jardinée »** infrastructure verte de circulation mode doux devant à terme mailler le carré de Soie du Canal de Jonage à la route de Genas en s'adossant à la rue Chénier.



Trois types d'espaces structurent le quartier Gimenez :

- **La Promenade Jardinée**, accolée à la rue Chénier, définit l'atmosphère végétale du quartier. Elle comprend un cheminement piéton Nord-Sud et une large bande végétalisée et arborée, pouvant également contenir des « bulles » dédiées à la détente et au loisir (jeu pour enfants, boulodrome, etc).

- **L'allée Est-Ouest** prolonge le paysage de la Promenade Jardinée.

Elle se compose de « l'alcôve jardinée » à l'Est entièrement piétonne, dont l'atmosphère s'étend à l'Ouest le long d'une rue apaisée et partagée (piéton / cycle / automobile).

Une accroche jouant un rôle de parvis contribue à l'articulation du quartier avec la rue de la Poudrette.

- **La rue Nord-Sud** dite « collectrice » assure la desserte des îlots.





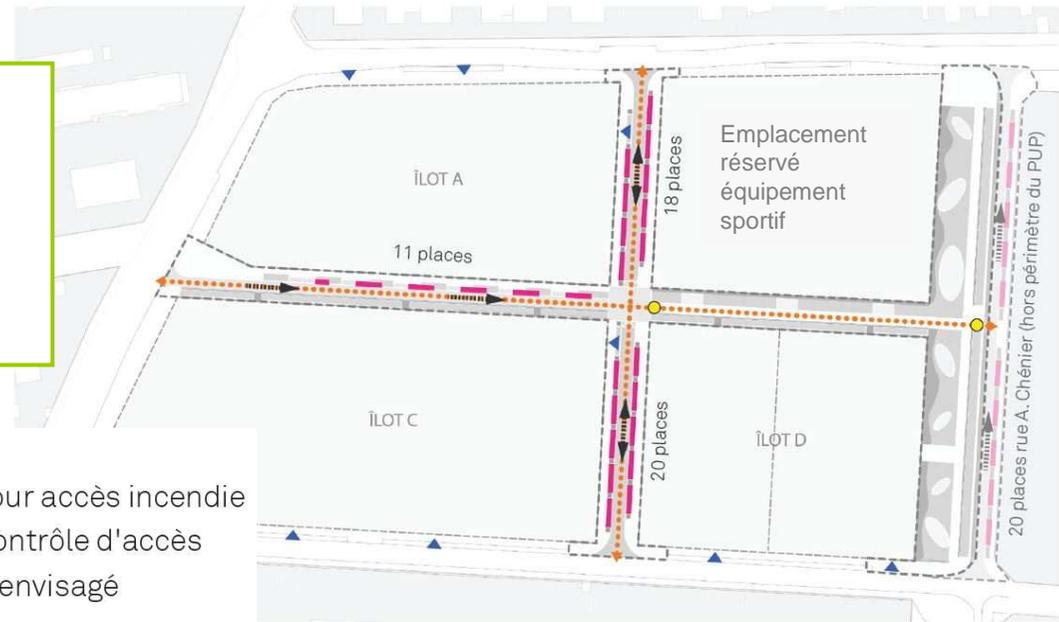
**Voie Nord – Sud** : circulation à double sens

**Voie Est Ouest (partie Ouest)** : voie à sens unique

**Principe de zone 30 proposé** pour ces deux voies afin de conforter le caractère apaisé et résidentiel du quartier.

Carte des accès, dessertes et stationnements

- |  |  |
|--|--|
|  Stationnements |  Voie échelle pour accès incendie |
|  Sens unique    |  Dispositif de contrôle d'accès   |
|  Double sens    |  Accès parking envisagé           |

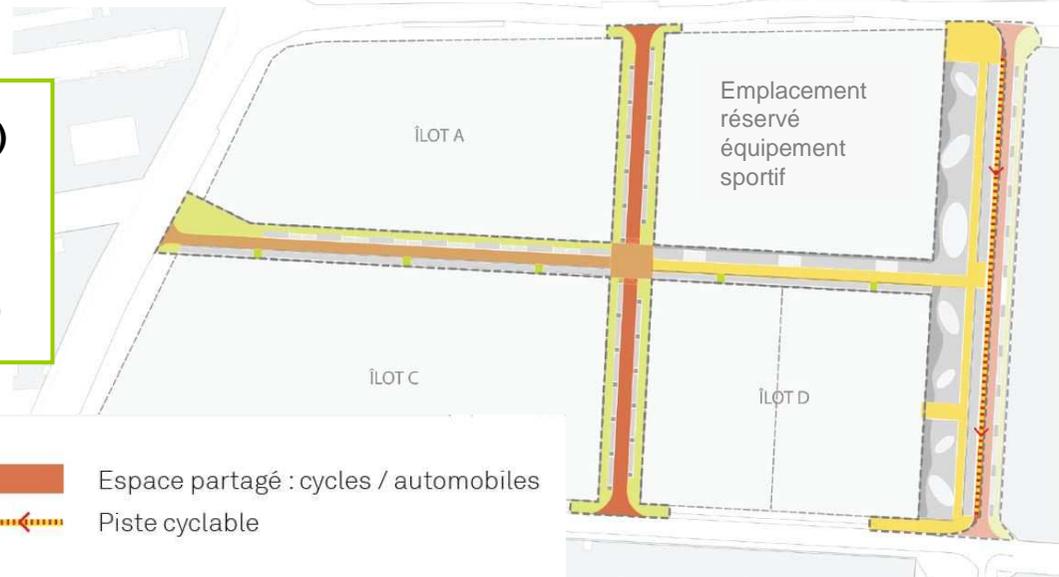


**Promenade jardinée et voie Est Ouest (partie Est)** : espace partagé piéton/cycle bordant la rue Chénier à sens unique

**Stationnement** : total d'environ 50 places (hors rue Chénier et stationnement en sous sol des bâtiments)

Carte des trames douces

- |   |  |
|---|--|
|  Espace piétonnier                               |  Espace partagé : cycles / automobiles |
|  Espace partagé : piétons / cycles               |  Piste cyclable                        |
|  Espace partagé : piétons / cycles / automobiles |  |





Légende du plan de composition

- |  |   |
|--|---|
| Espace piétonnier                                | Pelouse   |
| Espace partagé                                   | Végétation basse type couvre-sol                    |
| Chaussée partagée automobiles / cycles           | Végétation arbustive                                |
| Stationnement                                    | Noue plantée et bassin                              |
| Piste cyclable / espace enherbé provisoire       | Muret   |
| Aire de jeux / terrain de sport, Aire de détente | Ponton d'accès aux îlots                            |
| Aire de découverte de la "nature en ville"       |   |
| Arbre remarquable                                | Bancs et assises                                    |
| Arbre d'alignement                               | Intervention artistique le long du mur du cimetière |
| Arbrisseau                                       | Stationnements vélos                                |
| Arbre fruitier à fleurs ou fruits décoratifs     |   |



Périmètre de programmation des espaces publics du PUP Gimenez



Périmètre de programmation des espaces publics de la rue A. Chénier (hors périmètre du PUP Gimenez)



Limite des îlots du PUP Gimenez